



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conge de representation

Question écrite n° 39078

### Texte de la question

M. Richard Cazenave appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que les représentants des associations de protection de l'environnement au conseil départemental d'hygiène ne bénéficient pas du conge de representation institue par l'article L. 225-8 du code du travail. L'arrete ministeriel du 21 juillet 1995 publie au Journal officiel du 19 aout 1995 fixant la liste des commissions interessees au titre du ministere de l'environnement ne l'a pas retenu au motif qu'il releve egalement du ministere du travail et des affaires sociales. En consequence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer la date a laquelle sera publie l'arrete conjoint de M. le ministre du travail et des affaires sociales et de Mme le ministre de l'environnement procedant a cette designation.

### Texte de la réponse

Le conge de representation prevu a l'article L. 225-8 du code du travail, d'une duree maximum de neuf jours ouvrables par an, est ouvert aux salaries designes comme representant de l'association ou de la mutuelle dont ils sont membres pour sieger dans une instance, consultative ou non, instituee aupres d'une autorite de l'Etat a l'echelon national, regional ou departemental. La liste des instances ouvrant droit a ce conge et relevant du ministre charge de la sante est annexe a l'arrete du 19 avril 1994, publie au Journal officiel du 8 juin 1994. Cette liste ne comprend pas le conseil departemental d'hygiene. Or, cette instance, prevue par l'article L. 776 du code de la sante publique et placee aupres du prefet de departement, releve bien du champ d'application de l'article L. 225-8 du code du travail. Afin d'y inclure le conseil departemental d'hygiene, la liste annexe a l'arrete du 19 avril 1994 fera prochainement l'objet d'une mise a jour, conformement a l'article R. 225-21 du code du travail, par arrete conjoint du ministre du travail et des affaires sociales et du ministre delegue au budget, porte-parole du Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39078

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mai 1996, page 2687

**Réponse publiée le :** 8 juillet 1996, page 3725